



N° DEL23_104

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 novembre 2023

Le jeudi 30 novembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Nassira BENOUARI donne procuration à Adelaïde HAMITI, Bastien REDDING donne procuration à Monique LAMOUREUX, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Marie-Claire LETY, Jeanne DOCTEUR, Marie LEMAÎTRE TOR

Secrétaire :

Housman BATHILY

Objet : Rapport annuel d'activité 2022 sur la délégation de service public du marché forain communal

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels d'activité relatifs aux différentes délégations de service public.

Il est question ici du rapport établi pour l'exercice 2022, pour le marché forain. Il rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain.

Au cours de l'année 2022, à l'occasion de la Fête Internationale des Marchés et ce de façon combinée à la fête des mères (samedi 28 mai), dans une démarche visant à créer du lien avec le tissu sédentaire, de nombreux bons cadeaux d'une valeur de 20 € valables dans les instituts, coiffeurs de la ville étaient à gagner via une tombola en présence d'un animateur et

d'une hôtesse. Durant toute la matinée du 24 décembre, une action à destination des enfants fut développée via la distribution de friandises par le Père-Noël, accompagné d'un lutin équipé d'un polaroid pour profiter d'une photo souvenir.

La part majoritaire des fruits et légumes se confirme (68 %) au détriment des autres commerces de bouche.

De nouvelles bornes électriques ont été installées. Elles sont composées de systèmes enterrés avec trappe verrouillable. L'armoire générale de commande a été redimensionnée. Le régisseur a reçu une formation électrique lui permettant d'agir sur les commandes de cette armoire électrique.

La situation financière évoquée lors du précédent rapport se confirme. Le résultat est toujours négatif et ne s'améliore pas. Suite au contexte sanitaire de l'année 2021 le marché forain avait enregistré un résultat d'exercice déficitaire (- 23 063,60 €). Cette situation a impacté le résultat de l'exercice du marché forain en 2022 qui reste déficitaire (- 25 139,13 €) par rapport à l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 du marché forain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.1411-3,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son articles L.3131-5,

Vu la Commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2023,

Vu le rapport d'activité 2022 ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil PREND ACTE du rapport produit pour l'exercice 2022 par le délégataire du marché forain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 04/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 4 décembre 2023